



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 13 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le treize mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM CURETTI - FAGUET - TACCONE - VERNHES - MMES FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DEGLISE - DELOUVRIER - DUVAL - GALZIN - JACQUET (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

Mme Catherine RABOU a donné procuration à M. Olivier DUVAL.

N° 2018/24

**Objet : Enfance-jeunesse : convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la Commune de Vénès pour l'exercice de la compétence « ALSH » auprès de l'association « Famille Rurale Vénès »**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la CCLPA a, par délibération n°2014/149 du 18 décembre 2014, modifié ses statuts et pris la compétence « accueil de loisirs sans hébergement ». Suite à cela, les communes ayant des locaux affectés à cette compétence les ont mis à disposition de la CCLPA conformément à la loi.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que, sur certaines communes, la compétence est mise en œuvre par des associations. La CCLPA se doit donc de mettre à disposition les locaux dont elle dispose actuellement au profit de ces associations.

Pour cela, Monsieur le Président fait ensuite lecture de la convention de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié à l'exercice de la compétence « ALSH » situé 5, rue de la Briqueterie- 81440 Vénès au profit de l'association « Famille Rurale Vénès ».

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié à l'ALSH sur la Commune de Vénès au profit de l'association « Famille Rurale Vénès ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

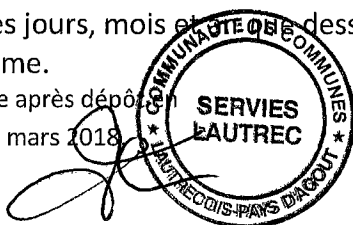
- approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié à l'exercice de la compétence « ALSH » situé 5, rue de la Briqueterie- 81440 Vénès au profit de l'association « Famille Rurale Vénès », comme jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et années dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt

Sous-Préfecture le 15 mars 2018



Le Président  
Raymond GARDELLE